

TdG

13



Éditorial

Réflexions

Courrier des lecteurs

Face-à-face

Le droit à l'alimentation

Christian Pauletto - membre de la présidence du Centre, Alexis Barbey - député PLR

Publié: 10.05.2023, 11h26



DR

Les électeurs de Genève auront à se prononcer le 18 juin prochain sur l'inscription dans la Constitution cantonale du droit à une alimentation à la fois suffisante pour être à l'abri de la faim et de qualité adéquate. Le vote du corps électoral est obligatoire pour faire passer cette loi car il s'agit d'une modification de la Constitution. Nos invités donnent ici leur avis sur cet objet.

Être à l'abri de la faim: un droit humain

Christian Pauletto, membre de la présidence du Centre

Genève votera le 18 juin sur un article constitutionnel relatif au droit à l'alimentation. Déjà la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 consacre le droit de chacun à «un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation». Le Pacte de l'ONU de 1966 réitère ce droit ainsi que le droit fondamental d'être à l'abri de la faim.

Selon l'ONU, cela implique trois niveaux d'obligation, dont l'obligation de «donner effet», laquelle «comprend l'obligation de prêter assistance et celle de distribuer des vivres». Les membres de l'ONU reconnaissent que «le Pacte impose sans ambiguïté que chaque État partie prenne toutes mesures nécessaires pour faire en sorte que toute personne soit à l'abri de la faim et puisse jouir dès que possible du droit à une alimentation suffisante».

Colophon: Déclaration de Genève sur le droit à une alimentation suffisante et de qualité adéquate

Selon la définition donnée à ce droit par l'ONU, l'alimentation de chacun doit être «adéquante», c'est-à-dire qu'elle doit satisfaire aux besoins nutritionnels du consommateur compte tenu de son âge, son activité, ses conditions de vie, son état de santé, etc. On ne donnera pas la même ration alimentaire à un garçon de 12 ans en pleine croissance et scolarité qu'à sa grand-mère de 80 ans, de même pour les nourrissons et les femmes enceintes. Le futur article constitutionnel reprend ce critère d'adéquation.

L'ONU a recensé les États qui ont inscrit ce droit dans leur Constitution, que ce soit de manière explicite ou par des droits humains plus généraux qui incluent le droit à l'alimentation. Ainsi, selon l'ONU, ce droit découle de l'article 12 de la Constitution suisse. Celle de notre canton le couvre implicitement dans son article 39, al. 1.

La question est donc de savoir s'il est opportun de réaffirmer ce droit fondamental explicitement dans une Constitution cantonale. Une situation similaire se présente avec un autre objet soumis au vote le 18 juin, le droit à l'intégrité numérique, lui aussi déjà ancré en droit international et implicitement dans la Constitution fédérale.

Mon opinion est que, pour affirmer de manière distincte un droit déjà implicite dans la Constitution, trois critères doivent être vérifiés de manière cumulative : 1/ Il doit être techniquement praticable d'appliquer des mesures au niveau cantonal. 2/ Le Canton doit disposer des compétences de légiférer en la matière. 3/ Une mention dans la Constitution doit être politiquement souhaitable ou justifiée. Les deux premiers critères sont clairement vérifiés. Le troisième me semble acquis vu les carences qui ont été révélées par la pandémie.

Il va sans dire qu'en tant que droit universel, ce droit est inaliénable et un État ne peut priver personne d'en jouir, par exemple sur la base de la race, la religion ou la nationalité, sans quoi il enfreindrait non pas une mais deux obligations, l'obligation de base et l'obligation de non-discrimination.

Le droit d'être à l'abri de la faim est élémentaire et clairement défini par l'ONU. Votons oui le 18 juin.

Du pouvoir déclaratif à l'application

Alexis Barbey, député PLR

Une population assistée se bat pour obtenir de la nourriture distribuée par le gouvernement. Pourtant, ces gens avaient obtenu le droit à l'alimentation. Puis ils avaient délégué cette préoccupation à leurs autorités. La scène se passe dans le film d'anticipation «Soleil vert» (Fleischer, 1973) mais on peut y assister aujourd'hui dans toutes les zones de conflit.

Pourquoi donc ne pas accorder le droit à l'alimentation à chacun alors qu'il s'agit d'un droit fondamental défini par l'ONU, disposant même d'un rapporteur spécial et faisant partie de la base de la pyramide de Maslow? Ne serait-ce pas de l'égoïsme pur et dur? Ou pire: la volonté de garder des pans entiers de la population dans le besoin pour étouffer leurs autres revendications?

La raison principale, c'est qu'il y a un gouffre entre le pouvoir déclaratif d'un tel droit et son application concrète sur le terrain. Cela fait une belle jambe à un Soudanais de savoir qu'il a droit à l'alimentation alors que son pays est sous les

bombes et que rien ne circule, même plus la nourriture et les soins.

Les causes de la faim dans le monde (qui a diminué de 2005 à 2015 mais qui augmente hélas depuis) sont les conflits armés, les dérèglements climatiques et les inégalités, dont l'illettrisme fait partie. Ce sont sur ces éléments-là qu'il faut agir, car sans solution, le droit à l'alimentation restera un vœu pieux.

Et en Suisse? L'élément moteur est bien sûr la pauvreté, elle-même induite par des questions de formation, de marché du travail ou d'immigration. Ce sont ces causes que l'on doit éradiquer pour pouvoir annihiler la faim dans notre pays.

En transférant à l'État le souci de trouver de quoi manger, on déresponsabilise l'individu. Cela peut être un confort appréciable pour ceux qui ont faim et, pour ceux-là, il n'y a pas de cautèle à mettre à l'assistance. Mais souvent, le droit à l'alimentation est un chiffon qu'on agite pour demander à d'autres de prendre en charge ses besoins essentiels.

Le droit à l'alimentation dans notre pays est largement rempli, fût-ce par des actions philanthropiques. Les mailles du filet social sont fines et lorsqu'un besoin apparaît, comme lors de la crise du Covid, on y répond largement.

Il en va tout autrement du reste du monde. Comme on l'a évoqué plus haut, les vraies causes de la faim sont à la fois individuelles et systémiques. Les résoudre est un problème autrement plus complexe que de distribuer des paniers-repas.

Et puis, pour un esprit libéral, le droit à l'alimentation sonne comme l'obligation de manger ce que vous n'avez pas choisi.

Cela ne rentre pas dans une vision souhaitable de l'avenir.
Tout comme dans «Soleil vert», cela cache quelque chose.
L'essentiel, c'est la prise en charge individuelle de ses responsabilités, de son futur et de ses choix.

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

13 commentaires